



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 5500179

Maisons-Alfort, le 14 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TROPOTONE, n° AMM 5500179**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/08/2007 d'un dossier, déposé par A.H Marks and Company Limited, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TROPOTONE détenue par Cheminova.

Considérant la fourniture des attestations de transfert de A.H Marks and Company Limited et Cheminova ;

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 5500179, détenue par Cheminova, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre A.H Marks and Company Limited et Cheminova ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TROPOTONE, présentée par A.H Marks and Company Limited.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND